## Accompte et retractation

Par gill	ou36		

Bonjour,samedi 30 janvier nous avons commandé matelas+sommier en magasin et nous avons donnés un chèque de 500 ?.nous devions repassé le samedi suivant pour finaliser la commande et faire en plusieurs fois sans frais, sauf que dans semaine notre véhicule tombe en panne et nous avons décidé de nous rétracter en envoyant un RAR siege sur conseil du magasin.

Mais ce dernier a déjà encaissé le chèque à notre grande surprise, et refuse de nous rembourser.

Quand est-il sur le droit de rétractation?

Merci

-----

Par ESP

## **Bonjour**

Le droit de rétractation est applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement ,régis par les articles L121-21 à L121-21-8 du code de la consommation.